Envoyé en préfecture le 11/08/2025
Reçu en préfecture le 11/08/2025
Publié le 11/08/2025
ID : 044-214401713-20250808-ARR2025_67-AR

Saint Léger les Vignes

2025-67

ARRETE MUNICIPAL de numérotation de voie

Rue du Grand Fief

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT la nécessité de numérotation pour les bâtis situés Rue du Grand Fief, commune de Saint-Léger-les-vignes,

ARRETE

Article 1 : Dit que les parcelles cadastrées suivantes font l'objet de la numérotation communale ci-dessous et que ses propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée ci-dessous :

N°1 Rue du Grand Fief (parcelle AA049)
N°2 Rue du Grand Fief (parcelle AA073)
N°3 Rue du Grand Fief (parcelle AA074)
N°4 Rue du Grand Fief (parcelle AA075)
N°5 Rue du Grand Fief (parcelle ZB043)

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.
Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 08 août 2025

Le Maire,
Patrick GROLIER

MAIRIE DE SAINT LEGER LES VIGNES 44710